



## LES CONCERTS SCPP AUX FRANCOFOLIES DE LA ROCHELLE 2020

Vendredi 10 juillet 2020  
(Festival du 10 au 14 juillet 2020)

### I - REGLEMENT GENERAL

La SCPP, Société civile des producteurs phonographiques (14 Boulevard du Général Leclerc 92527 Neuilly sur Seine Cedex – RCS Nanterre 333 147 122) organise lors de la prochaine édition des Francofolies de La Rochelle (du 10 au 14 juillet 2020) un concert de trois artistes, qui aura lieu le **vendredi 10 juillet 2020 de 17h à 19h** (à préciser). Les artistes sélectionnés seront des artistes « en développement » produits par des producteurs membre de la SCPP. Le concert aura lieu sur la scène « Rochelle Océan – Crédit Mutuel » (face au port). Voir plan ci-dessous.

Ces trois artistes seront issus à la fois de productions indépendantes et de majors, membres de la SCPP.

Sélection des artistes :

Les artistes ou groupes seront sélectionnés par un comité d'écoute composé de membres de la Commission d'Aides. Cette sélection sera validée par le Conseil d'Administration de la SCPP et la direction artistique des Francofolies. L'artiste issu d'une production de major sera désigné par elle. Une alternance entre les trois majors sera respectée chaque année.

Important : Aucun prix ne sera délivré à l'issue de ce concert.

Planning :

Du 12 mars au 27 mars 2020 inclus : dépôt des candidatures auprès de la SCPP

Du 28 mars au 6 avril 2020 : sélection des 3 artistes par le comité d'écoute

8 avril 2020 : Validation par le conseil d'administration de la SCPP

Mi avril 2020 : annonce des 3 artistes sélectionnés

### II – MODALITES D'INSCRIPTION

Les producteurs phonographiques membres de la SCPP sont invités à inscrire l'album ou EP qu'ils souhaitent présenter sur le formulaire mis à disposition par la SCPP.

Pour postuler, chaque producteur devra remplir le formulaire dûment complété et joindre les documents requis à [concertsfrancofolies@scpp.fr](mailto:concertsfrancofolies@scpp.fr) **avant le 28 mars 2020**.

L'album présenté devra respecter les conditions d'éligibilité.

Chaque membre ne peut présenter qu'un seul album.

Seuls peuvent participer à la compétition l'artiste ou groupe répondant aux critères suivants :

- L'artiste doit être majeur ou avoir obtenu l'autorisation parentale.
- L'artiste ou le groupe doit être produit dans un pays membre de l'Union Européenne par un producteur phonographique affilié à la SCPP (contrat d'artiste uniquement).
- L'artiste ou le groupe doit impérativement être disponible le vendredi 10 juillet 2020 afin d'interpréter ses titres sur la scène « Rochelle ».
- Avant l'album ou EP présenté, l'artiste doit avoir déjà produit et commercialisé (physique ou digital) au minimum un EP ou album dont les ventes doivent être entre 500 et 20 000 albums ou EP (ventes physiques + numériques - normes SNEP). L'EP ou l'album présenté pour les Concerts SCPP ne peut donc pas être le premier de l'artiste.
- L'EP/album présenté doit avoir été commercialisé dans le réseau des magasins de vente au détail et / ou avoir fait l'objet d'une sortie commerciale digitale dans les 9 mois précédant la date du concert. Ou alors sa sortie sera prévue dans les 9 mois qui suivent la date du concert.
- L'artiste ou le groupe doit avoir participé à au moins 10 concerts déclarés.
- Les enregistrements inscrits sur le formulaire de candidature devront être à minima un EP (4 titres).
- L'album ou EP doit appartenir à la catégorie « Musiques actuelles ». Pour l'édition 2020, au vu de la programmation des Francofolies, la priorité sera donnée aux musiques urbaines.
- L'artiste ne peut pas avoir participé aux « Concerts SCPP » dans les deux ans précédant le concert.

ATTENTION :

- Il ne doit avoir obtenu aucun album d'or certifié par le SNEP ou l'UPFI avant l'album présenté en compétition.
- Les albums de reprise, albums « live » ou rééditions ne sont pas acceptés.
- Le dossier d'inscription devra obligatoirement être présenté par le producteur phonographique.

### III - CONDITIONS ET FRAIS TECHNIQUES

La SCPP prendra en charge au niveau du producteur une partie des frais des artistes à hauteur d'un montant forfaitaire de 200 Euros HT par artiste et par concert.

En présentant l'album d'un artiste, son label s'engage à respecter le présent règlement général.

Si l'album fait partie de la sélection finale, son label s'engage à :

- prendre en charge les frais et les contrats afférant à la prestation live de l'artiste et de ses musiciens.
- à fournir, 48h après l'annonce des sélectionnés, la fiche technique du groupe ou de l'artiste. Passé ce délai, les demandes de dernière minute ne pourront être prises en compte.
- à autoriser l'accès en streaming des titres du sampler dans leur intégralité sur les sites de nos partenaires ainsi que sur le site de la SCPP.
- à garantir au maximum la présence de l'artiste dans le cadre de la promotion (presse, radio, tv, réseaux sociaux) faite autour des concerts SCPP aux Francofolies.
- à obtenir les autorisations de captation requises auprès des artistes-interprètes et des auteurs concernés.

#### **IV – PRESENCE DU LOGO DE LA SCPP ET DU HASHTAG SCPP**

- Le logo de la SCPP doit obligatoirement être apposé sur toute communication réalisée par le label ou l'artiste lors de l'événement. Les supports papier (affiches, flyers) doivent respecter la charte graphique des Concerts SCPP. Validation obligatoire par le Service Communication de la SCPP.
- Toute communication du concert à travers les réseaux sociaux doit être accompagnée de la mention : #LesConcertsSCPP et #SCPP

#### **V - CAPTATION / PHOTOS**

Les artistes ou groupes sélectionnés et leurs producteurs s'engagent à :

- Autoriser toute captation audio, vidéo et prises de vues effectuées par le prestataire choisi par la SCPP en vu de leur utilisation lors des actions d'information et de communication de la SCPP, ainsi que dans le cadre de la promotion des concerts SCPP.
- A autoriser la SCPP et les organisateurs des Francofolies à diffuser gratuitement ces images pour la promotion de la manifestation en cours et des années à venir.

Cette diffusion peut être faite sur tous supports y compris sur internet, sous toutes formes et pourra avoir lieu en France, comme à l'étranger.

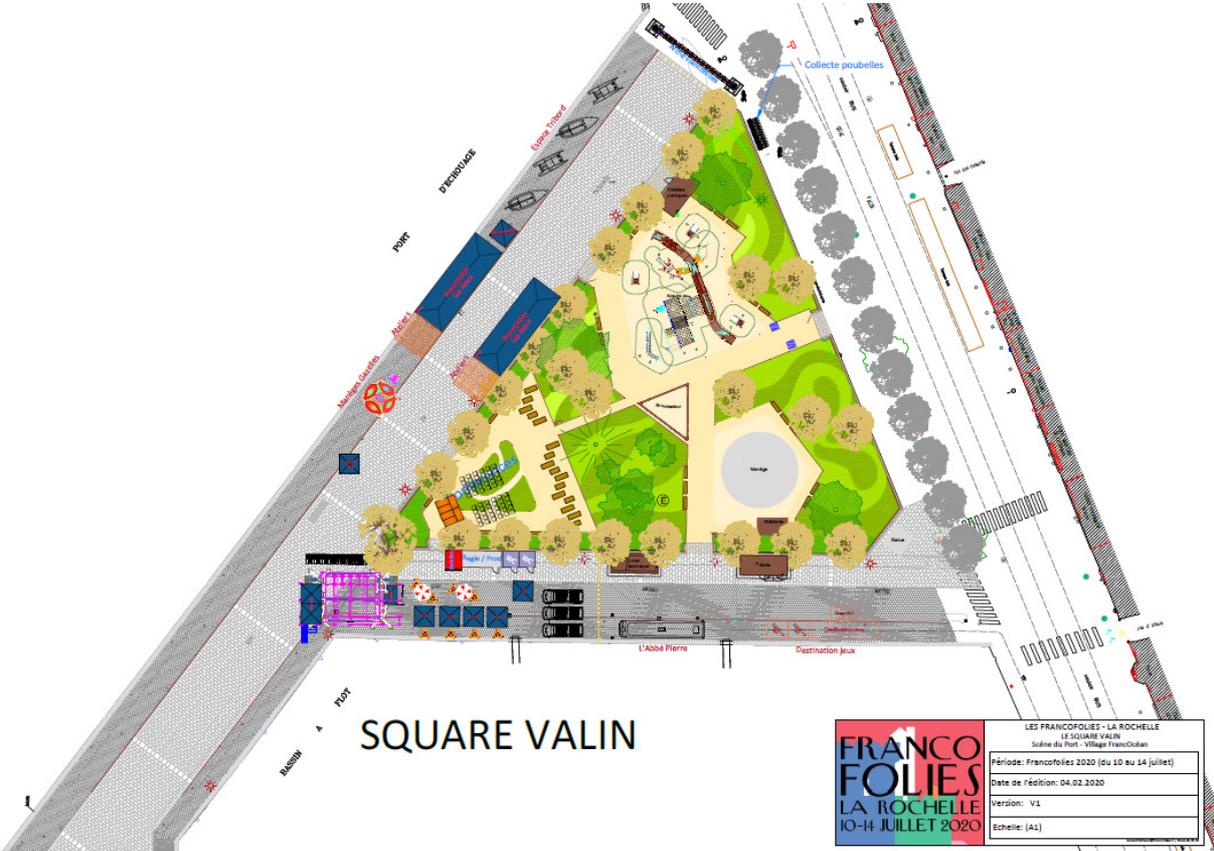
A cet effet, la SCPP fera parvenir aux labels sélectionnés les autorisations de captation requises au titre des droits voisins et du droit d'auteur, qui devront être retournées signées avant la réalisation de la captation.

Si une utilisation autre que celle évoquée ci-dessus était mise en place, la SCPP s'engage à consulter au préalable les titulaires de droit concernés afin d'établir de nouvelles dispositions.

#### **VI– DROIT DES ORGANISATEURS / LITIGES**

Les membres du Conseil d'administration de la SCPP ont la liberté d'arrêter, de contrôler, de modifier le processus de sélection des artistes et le déroulement des Concerts SCPP s'ils le jugent nécessaire. Ils ont le pouvoir d'interpréter le règlement et de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.

ANNEXE : PLAN DE LA SCENE « ROCHELLE OCEAN – CREDIT MUTUEL » AU SQUARE VALIN



SQUARE VALIN

	LES FRANCOFOLIES - LA ROCHELLE
	LE SQUARE VALIN
	Scène du Port - Village FrancoCézien
	Période: Francofolies 2020 (du 10 au 14 juillet)
	Date de l'édition: 04.02.2020
Version: V1	
Echelle: (A1)	